

Résumé du règlement de taxation n° 380 pour l'année 2023

Taux de la taxe foncière (taux unique) : il est fixé à .90 ¢ du 100 \$ d'évaluation.

Taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement (taux unique) : il est fixé à 0.09 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Tarifification pour la collecte et la disposition des matières résiduelles

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

- le bac à ordures de 360 litres : 176 \$;
- le bac à récupération de 360 litres : 20 \$;
- le bac des matières putrescibles ou organiques à 53 \$.

Tarifification pour la vidange des installations septiques : elle est de 102 \$ par installation.

Tarifification pour l'entretien des systèmes ECOFLO ET UV

La tarification est de 575 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la tarification est de 555 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)

Un montant de 538 \$ par unité pour toutes catégories d'immeubles.

Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Un montant de 17 \$ par unité pour toutes catégories d'immeubles.

Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 257 \$ à chaque immeuble imposable.

Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 239 \$ à chaque immeuble imposable.

En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du 3^e Rang Ouest (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 270 \$ à chaque immeuble imposable.

Règlement n° 347 / Aqueduc / Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 542 \$ à chaque immeuble imposable.

En conformité à la résolution 228-01-2019 et 28-02-2021/ Les compteurs d'eau/ Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 110 \$ pour les compteurs d'eau 5/8 x 3/4, à 190 \$ pour les compteurs d'eau 1", à 401 \$ pour les compteurs d'eau 1.5" et à 539 \$ pour les compteurs d'eau 2".

Aqueduc/secteur Carré Bérubé, 3^e Rang Est et Ste-Anne-St-Onésime

Le conseil fixe la taxe spéciale à 346 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe.

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 171 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc. Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 mètres cubes par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base : .66 ¢ du mètre cube excédentaire.

Un montant pour l'entretien du réseau d'aqueduc sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Soit 78 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 106 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis.

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification du service d'égout à 113 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel ».

Un montant pour l'entretien du réseau d'égout sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Soit 66 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 158 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis.

Versements de taxes

Le 1^{er} versement ou unique versement : 30 mars 2023, le 2^e versement : 15 mai 2023, le 3^e versement : 14 juin 2023, le 4^e versement : 14 juillet 2023 et le 5^e versement : 14 août 2023.

Taux d'intérêt et pénalité : Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est fixé à 8 %. En plus, une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année jusqu'au 31 décembre 2023.

POUR LE PAIEMENT DE VOS TAXES MUNICIPALES PAR ACCÈS D

Pour ajouter la Municipalité à votre liste de fournisseurs à payer, proposez « **Municipalité Ste-Anne de La Pocatière** ».

Important : portez une attention particulière à l'orthographe. Inscrivez-le tel que mentionné entre les guillemets.

14090
MUN. STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE
395, CHEMIN DES SABLES EST
STE-ANNE POCATIERE, QC, G0R 1Z0
(418) 856-3192

MUN. STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

Période d'imposition du 2022-01-01 au 2022-12-31

Adresse

Matricule 4148 73 8552 00 0000

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2022

Voici, sur un compte de taxes, où se retrouve votre matricule. Vous devez inscrire le code de la municipalité **14090** suivi des 10 chiffres. Pour cet exemple : 140904148738552, soient les quinze chiffres qui constituent un numéro de compte.

Si ce numéro est suivi de zéros : 00 000 000 vous ne les inscrivez pas.

Pour quelques cas isolés, il peut y avoir un chiffre après votre numéro, comme 01 ou 02 : vous devez l'inscrire.

DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$ (avec taxes) 2022

JACQUES OLIVIER FORD	Camion F-250	50 145 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Démolition du 1670, route Ste-Anne St-Onésime (Parc bioalimentaire)	30 302 \$
PAVAGE FRANCOEUR	Bris d'égout sur la Route 132	22 949 \$
	Rue Lemieux	21 235 \$
	Rue Harton	28 119 \$
SIGNALISATION LEVIS INC	Panneau civique	30 733 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	46 721 \$
VILLE LA POCATIERE	Entente Boisé	24 471 \$
	Beaupré	103 397 \$
	Entente Aqueduc-Égout	116 066 \$
	Entente Loisirs	145 212 \$
	Quote-part incendie et sécurité civile	4 372 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Entente répartition	
	Carrière-Sablière	
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Contrat – Vidange des fosses septiques	35 003 \$
SÉMER	Traitement biométhanisation	27 025 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement des déchets	64 593 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	Asphaltage rue Chamberland et Boucher	346 852 \$
MRC DE KAMOURASKA	Transport Adapté	6 619 \$
	Inspecteur régionale	12 544 \$
	Quote-part	206 490 \$
	Entretien cours d'eau	9 657 \$
ACTION PROGEX INC.	Bris égout 132	53 910 \$
	Calibration des pompes	4 513 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	Quotes-parts 2022	130 009 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	Service de la SQ	129 475 \$
FQM ASSURANCES	Assurance	28 228 \$

Les journées de la persévérance scolaire

L'entourage des jeunes sera à l'honneur dans le cadre de cette campagne 2023 qui souhaite reconnaître, du 13 au 17 février, l'apport primordial des adultes qui entourent chaque jeune dans la motivation, la résilience et la confiance en soi, et saluer leur engagement à faire de la persévérance scolaire une priorité.

Un drapeau de la persévérance scolaire sera déployé sur un des trois mâts de la municipalité lors de cette semaine.

Les élus de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et son personnel appuient cette campagne et **invitent la population à porter un vêtement ou un accessoire vert le jeudi 16 février en guise de solidarité.** Prenez part au mouvement!

Séance du Conseil municipal

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le **lundi 6 mars 2023 à 20 h.** Bienvenue à tous!

Urbanisme**Hébergement de travailleurs temporaires en zone agricole**

Du 1^{er} février au 30 septembre 2023, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lance un projet pilote visant l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires (TET) et des travailleurs agricoles saisonniers (TAS). Ce projet vise à proposer une alternative aux entreprises qui adressent une demande à la CPTAQ suivant l'article 40 de la Loi sur la protection des territoires et activités agricoles (LPTAA).

L'entreprise agricole qui souhaite faire une demande dans le cadre de ce projet doit remplir et transmettre le formulaire de demande d'autorisation, incluant tous les documents requis. Pour être admissible, le logement doit être une structure mobile sans fondation (maison mobile, roulotte de chantier) et viser au moins deux TET ou TAS qui partagent des lieux communs dans le même logement temporaire.

Le projet pilote n'empêche pas de continuer à déposer une déclaration en vertu de l'article 40 de la LPTAA. Dans le cas où une déclaration a été déposée et que la commission n'a pas encore rendu d'avis, tout demandeur doit préalablement se désister de sa déclaration par écrit à la commission pour se prévaloir du projet pilote.

Pour en savoir davantage sur ce projet, veuillez consulter le lien suivant :

[Projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires \(sur le site internet de la CPTAQ\)](#)

Balade en famille

Parcourez un des circuits de raquettes (1, 3 ou 5 km) ou de ski de fond

Tire d'érable et breuvages chauds offerts!

Dimanche 5 mars de 13 h à 16 h

au Boisé Beaupré

route Sainte-Anne-Saint-Onésime

Entrée gratuite

Possibilité de location de raquettes au CÉGEP de La Pocatière en composant le 418 856-1525, poste 2226 (du lundi au vendredi)

Pour information : 418 856-3192

Une initiative du comité de la famille et des personnes âgées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

**Neige 3^e Rang Ouest**

La municipalité tient à aviser les citoyens ou les entrepreneurs qui déposent ou jettent de la neige dans les fossés du 3^e rang Ouest : si la situation continue, la municipalité ne s'engage pas à nettoyer les fossés au printemps. La Sûreté du Québec est mandatée pour faire appliquer le règlement. Réf.: Règlement 359, article 14
Merci de votre compréhension.

Nouveaux règlements

Prendre note que lors de la séance du conseil municipal du 6 février, deux projets de règlements concernant les permis de démolition et du CCU ont été déposés. Si vous voulez les lire ils sont disponibles sur le site internet de la municipalité sous les onglets *Procès-verbaux/ 2023/ séance ordinaire du 6 février* et au bureau municipal. Il y aura une consultation publique sur ces deux projets de règlements le 27 février 2023 à 19 h.

Rosaire Ouellet, maire